

Avenant n° 2024-449 à l'arrêté n° 2024-440

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoires,

L'article 1 et 2 de l'acte n° 2024-440 instituant une régie d'avance temporaire est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoire, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées au budget prévisionnel :

- Carburant véhicule
- Frais de péage
- Repas des étudiants
- Equipement de protection
- Billets de TER

Cette régie sera utilisée à l'occasion du stage de terrain en Drome-Ardèche du 18 au 22 novembre 2024, dans le cadre du Master Sciences de l'eau. La régie sera effective du 12 au 29 novembre pour tenir compte des délais liés à la gestion administrative.

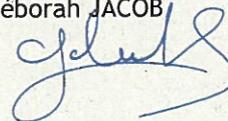
ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 5 750 € (conformément au budget prévisionnel).

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Certifié exécutoire
A Lyon, le 13 novembre 2024

La Directrice Générale des Services,
Irène GAZEL

fo L'Agent Comptable,
Déborah JACOB



Par délégalion
PAR DELEGATION LA DIRECTRICE
GENERALE DES SERVICES

Irène GAZEL
Le 15 novembre 2024

Stephane AUJAMES

